

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 06 JUIN 2024

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Étaient Présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.,
Mmes BARROUILLET M.P., BATS C., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N.

Étaient Excusées : Mme BERGES G. donne pouvoir à Mr LOUBERE Ch.
Mme DEYRIS G. donne pouvoir à Mr BARON P.

Monsieur Dufau Bertrand est nommé secrétaire de séance.
Auxiliaire de rédaction : Cindy Mallet

Approbation du PV de la précédente réunion

Pas d'observation sur le procès-verbal de la précédente réunion, il est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération portant attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

L'assemblée délibérante,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 13/05/2024,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée : en un seule fois au mois de juin 2024.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter du 06 juin 2024.

Délibération Rajout des zones d'accélération des EnR

Vu la loi n^o 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 ;

Considérant que la loi n^o 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire (ci-après « Zones d'accélération ») ;

Considérant que le ministère de l'écologie a mis en place, le 5 juin 2023, un portail cartographique des énergies renouvelables rassemblant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, notamment sur le territoire de la commune de Campagne ;

Considérant le souhait de la commune de Campagne de se concentrer sur la production d'énergies photovoltaïques, énergie renouvelable qui est la mieux adaptée à son territoire ;

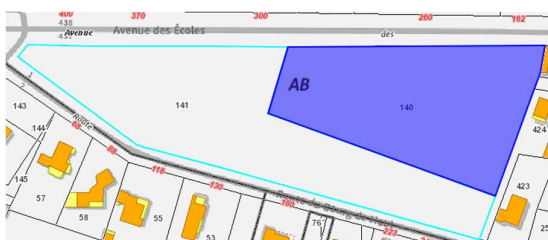
Considérant qu'une concertation publique s'est tenue du 16 mai au 5 juin (inclus) 2024 ;

Considérant les modalités d'organisation de la procédure de concertation, à savoir : un affichage en mairie, la mise à disposition au public, aux horaires d'ouverture de la mairie d'un registre visant à réunir les éventuelles observations et contributions des administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix exprimées** :

Article 1 : Souhaite identifier les Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée :

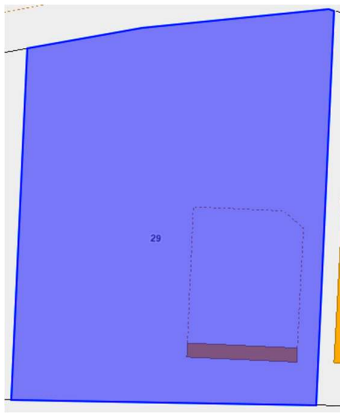
Zone AB 0140 et AB 0141 – face à l'école



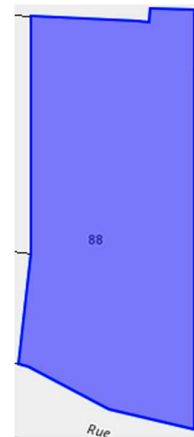
Zone ZC 0028 - boulodrome - salle des Sports



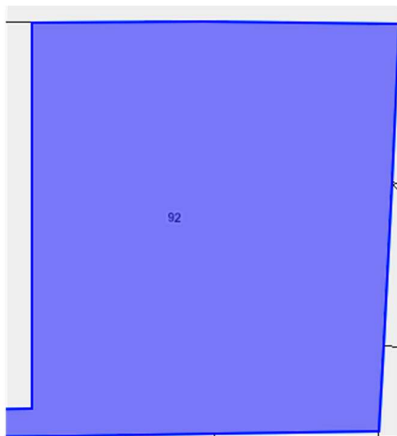
Zone ZC 0029 - arènes et loge



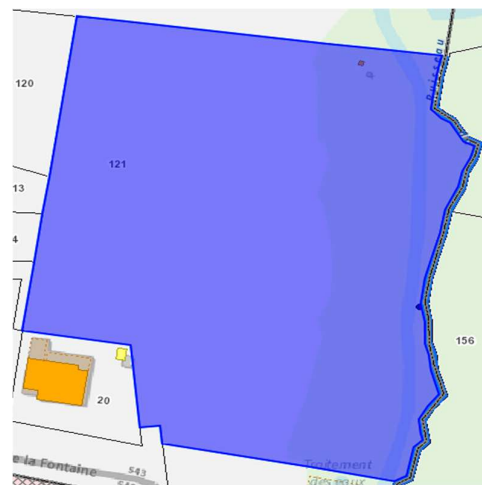
Zone ZC 0088 Parking salle des fêtes



Zone ZC 0092 derrière lotissement La fontaine / Labidalle



Zone ZC 0121 vers la station d'épuration



Article 2 : Charge M. Le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, la cartographie des Zones d'accélération.

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

La société Ingetec a été missionnée par Mont-de-Marsan Agglomération pour réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la communauté d'agglomération, comprenant une cartographie du fonctionnement hydraulique et des zones présentant des risques d'inondation.

Considérant que le SGEP permet d'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique des installations du territoire communautaire par une approche globale et la mise en place d'un outil adapté ; qu'il permet de déterminer les solutions de gestion des eaux pluviales ainsi que les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit.

Le SGEP aboutit à un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L. 2224-10 du CGCT et aux articles L. 101-2 et R. 151-31 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire :

- **Décide** d'approuver la cartographie du zonage d'aléa inondation.

Délibération Maison de santé portage acquisition terrain par l'EPFL

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'avoir un accès aux soins sur la Commune de Campagne et donc de se porter acquéreur du terrain sis impasse de la grange, derrière les écoles, afin d'y installer l'annexe de la maison de santé de Meilhan.

Pour ce projet, il est envisagé de faire appel à l'EPFL pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 484 (1187 m²) et AB 485 (1144m²) pour une contenance totale de 2331 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de lancer le projet de l'annexe de la maison de santé de Meilhan
- **Décide** de saisir l'EPFL pour porter l'achat des parcelles cadastrées AB 484 et AB 485

Délibération Réaménagement et restructuration du cimetière communal

Suite aux dernières intempéries, le cimetière communal a été fortement détérioré. La municipalité souhaite aujourd'hui restaurer ce lieu de recueillement.

Le cimetière de la commune de Campagne est composé :

- D'une partie ancienne :

La restauration du muret, juxtaposé aux riverains, apporterait un peu de fraîcheur sur cet espace funéraire, auquel se rajouterait une clôture opaque.

- D'une partie récente à aménager :

Un columbarium, mis en place dans l'enceinte du cimetière en 2008 est aujourd'hui saturé. L'acquisition d'un nouvel édifice s'avère aujourd'hui nécessaire.

Ces travaux apporteront de la fraîcheur pour cet espace recevant du public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce programme ne pourra être exécuté qu'avec l'aide de subventions, et propose en conséquence de déposer, au plus vite, les dossiers auprès des différents organismes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le lancement de cette opération.
- Autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental à travers le FEC, l'Etat à travers la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et tout organisme susceptible d'octroyer une subvention dans le cadre de cet investissement.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Elections Européennes

Scrutin du 09 juin :

Président : Frédéric Carrère

Vice-Président : Patrick Bourdeau

Assesseurs Titulaires : Patrick Baron / Bertrand Dufau

Assesseurs Suppléants : Nathalie Dupont / Yannick Larrazet

Tenue du bureau de vote :

8h-13h : Patrick Baron / Nathalie Dupont / Christophe Loubère

13h-18h : Marie-Pierre Barrouillet / Bertrand Dufau / Yannick Larrazet

Interventions des élus

› Aire de Jeux

Rapporteur C. Bats, Conseillère Municipale

Des assistantes maternelles, ont signalé le manque d'ombre à l'aire de jeux.

› **Voirie**

Rapporteur A. Cassagne, Adjoint au Maire

Réfection de l'évacuation des eaux pluviales, par Mont de Marsan Agglomération, rue de la Mairie.

Accotement : passage de l'épareuse fin mai/début juin.

› **Raccordement Arrosage et Aire de Jeux**

Rapporteur Y. Larrazet, Conseiller

L'alimentation électrique pour l'arrosage et l'éclairage de l'aire de jeux sont sous tension.

› **Photovoltaïque**

Affichage terminé pour le projet photovoltaïque, il convient à présent de contacter M. Gorman pour le lancement de la partie administrative avant le début des travaux courant 2025.

› **Personnel Administratif**

Rapporteur P. Bourdeau, Adjoint au Maire

Recrutement de Mme Angèle Dupont du 13 mai au 30 juin, pour le remplacement de Mme Archiprêtre, suite à son congé maternité.

› **Circulation**

Dossier concernant l'interdiction de passage au poids lourds en zone bourg.

Un point d'étape est à organiser avec les conseillers départementaux afin de nous assurer du soutien notamment de non opposition de la part du département.

En fonction de ce point, un arrêté portant sur l'interdiction de passage des poids lourds sur Campagne sera à prendre. Un courrier d'information aux maires des communes voisines et au Président de Mont-de-Marsan agglomération sera également transmis.

› **Codev**

Rapporteur M-P. Barrouillet, Conseillère Municipale

Le Codev travaille sur le Projet « Précarité Alimentaire », ils sont responsables de la plateforme sociale et se retrouvent en septembre.

› **City Park**

Rapporteur H. Cazeaux, Conseiller Municipal

Stéphanie Dartiguelongue, co-responsable du projet, souhaite connaître la date de l'inauguration du City Park.

- Rendez-vous avec Madame Chasseur, du Conseil Départemental, pour fixer l'organisation de l'inauguration du City park ; 2 dates ont été proposées : le Vendredi 13 et le Vendredi 20 Septembre, à 18h30.

Cette inauguration sera organisée en fonction de la situation des travaux.

Intervention de Christophe Loubère, Conseiller Municipal

- Fleurissement terminé
- Déplacement courant avril pour rendre visite à Mme Jeanne Lalanne, pour ses 101 ans à l'EHPAD de Souprosse.
- La fête des parents aura lieu le 07 juin à 18h30 à la Salle des Fêtes.

Informations diverses

- Doléances des lotissements Artiguenabe et Le Pradet. Certains riverains se plaignent de la projection, hors limite séparative, de produits agricoles. Un courrier a été envoyé à l'exploitant.
- Fresque Aire de Jeux, pourrait être réalisée par Anthony, Patrick Baron doit le relancer.
- La présentation de l'école Taurine aura lieu le 28 juin aux arènes « Christian Nolibois ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.